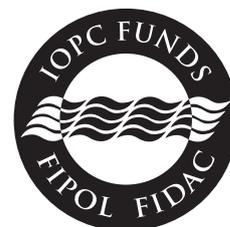


# La Convention SNPD de 2010 Vue d'ensemble

Fonds internationaux d'indemnisation  
pour les dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures



# La Convention SNPD de 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) s'inspire du régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, qui est un franc succès. Lorsqu'elle entrera en vigueur, la Convention SNPD de 2010 établira un régime international pour les dommages causés par des SNPD, dont les coûts seront partagés entre les propriétaires de navires et les réceptionnaires de cargaisons de SNPD.

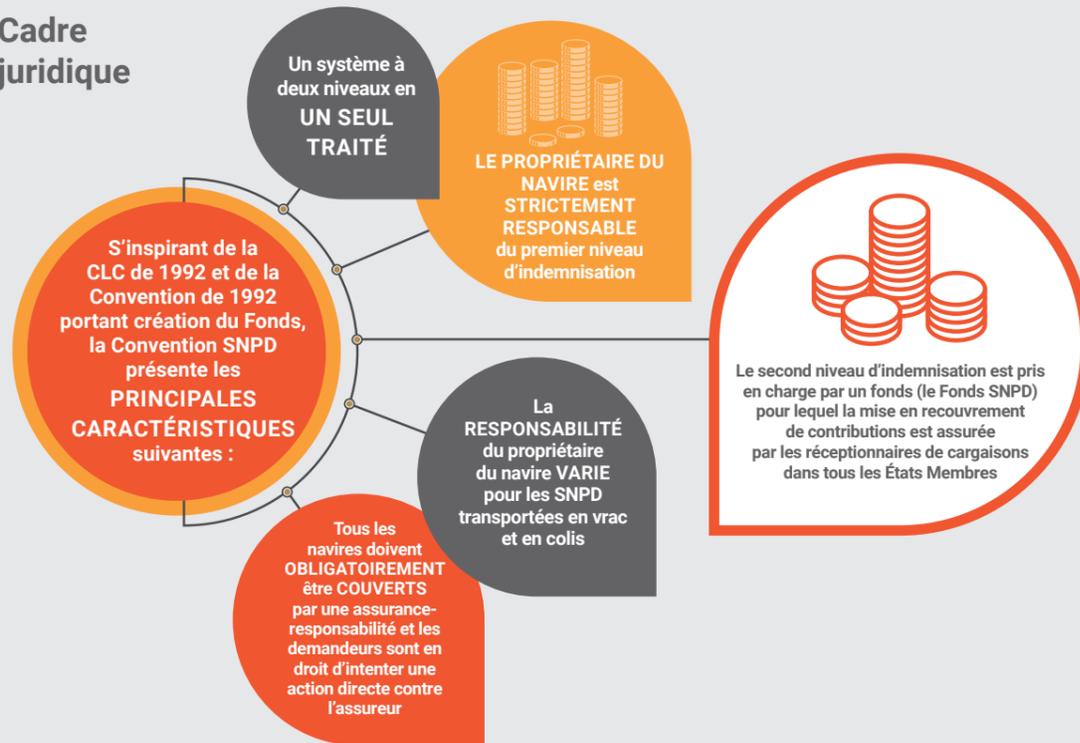
Le transport de SNPD par mer constitue un secteur commercial majeur. Les produits chimiques et autres produits sont utilisés dans de nombreux processus de fabrication et les réglementations de l'OMI assurent la sécurité de leur transport. Des sinistres peuvent toutefois survenir occasionnellement et la Convention SNPD de 2010 est donc nécessaire pour garantir l'accès des personnes susceptibles de subir des dommages à un régime complet et mondial de responsabilité et d'indemnisation, similaire à celui qui existe déjà pour les victimes de déversements d'hydrocarbures.



### Types de demandes d'indemnisation

- Dommages aux biens/ préjudices économiques
- Mesures raisonnables de remise en état de l'environnement
- Opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde
- Mort ou lésions corporelles

## Cadre juridique



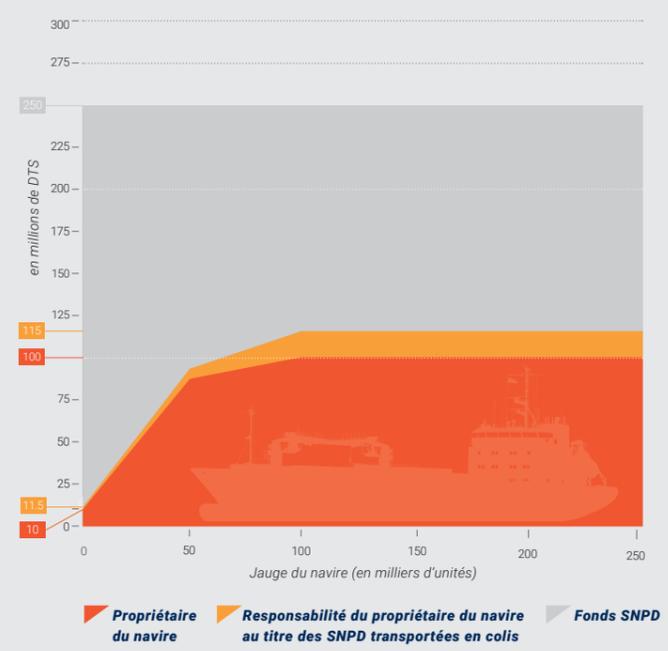
## LE FONDS SNPD COMPORTE QUATRE COMPTES :

- Général** : matières solides en vrac et autres SNPD
- Hydrocarbures**
- GPL**
- GNL**

Chaque compte distinct répondra aux demandes relatives à des cargaisons lui correspondant et sera financé par les réceptionnaires de ces cargaisons dans les États Membres. Il n'y aura ainsi pas de subvention croisée entre les comptes.

Le Fonds SNPD octroie jusqu'à un total de **250 millions de DTS**, quelle que soit la taille du navire

## Plafonds d'indemnisation



## Que sont les SNPD ?

Les substances nocives et potentiellement dangereuses couvertes par la Convention SNPD sont définies par référence à un certain nombre de conventions et codes de l'OMI. Il s'agit notamment des substances suivantes :

- Hydrocarbures** (Icon: Oil barrels)
- Autres substances liquides définies comme nocives ou dangereuses** (Icon: Flame)
- Gaz liquéfiés** (Icon: Gas droplets)
- Matières et substances dangereuses, potentiellement dangereuses et nuisibles transportées en colis ou dans des conteneurs** (Icon: Skull and crossbones)
- Matières solides en vrac définies comme possédant des propriétés chimiques dangereuses** (Icon: Warning triangle)
- Nuisibles pour la faune et la flore marines** (Icon: Skull and crossbones over a fish)

## 50 ans de croissance des porte-conteneurs

- 1968 Encounter Bay** 1 530 EVP
- 2006 Emma Maersk** 11 000+ EVP
- 2021 HMM Algeciras** 24 000 EVP

La capacité de transport de conteneurs a augmenté d'environ 1 500 % depuis 1968, et elle a presque doublé ces dix dernières années.

## Conditions d'entrée en vigueur

La Convention SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle :

- 12 ÉTATS LAURONT RATIFIÉE**
- 4 États contractants auront chacun au moins 2 MILLIONS d'unités de jauge brute
- la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général atteindra au moins **40 MILLIONS** de tonnes

# Statut de la Convention

L'adoption du Protocole à la Convention SNPD en 2010 avait pour but de lever certains des obstacles à la ratification, mais la progression vers l'entrée en vigueur de la Convention est restée lente. Ces dernières années, les Secrétariats des FIPOL et de l'OMI ont toutefois déployé des efforts importants pour faciliter l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la Convention, par la production de supports techniques et pédagogiques, l'organisation d'ateliers, des échanges avec les États et les acteurs du secteur et la mise à disposition d'une aide pour résoudre les problèmes de mise en œuvre et de notification.

Avec l'appui d'un certain nombre d'États engagés vis-à-vis de la Convention, une dynamique plus forte s'est engagée et des étapes positives en vue d'une ratification ont été franchies par plusieurs autres États.

En 2024, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la Suède se sont engagés à adhérer au Protocole SNPD de 2010 à l'horizon 2025. Ces États travaillent depuis longtemps en étroite collaboration dans le but de ratifier le Protocole en même temps afin d'assurer un partage plus équitable des coûts liés aux contributions lors de l'entrée en vigueur du traité.

## États contractants au 1<sup>er</sup> mars 2025 :



Norvège (21/04/2017)



Canada (23/04/2018)



Türkiye (23/04/2018)



Danemark (28/06/2018)



Afrique du Sud (16/07/2019)



Estonie (10/01/2022)



France (23/10/2023)



Slovaquie (20/11/2023)

Parmi les critères pour l'entrée en vigueur de la Convention figure la condition selon laquelle au moins 12 États, y compris quatre États ayant chacun une flotte marchande d'au moins 2 millions d'unités de jauge brute, doivent ratifier le Protocole ou y adhérer. Cinq des huit États qui ont ratifié le Protocole jusqu'à présent remplissent cette condition. En ce qui concerne la condition selon laquelle la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général reçue au cours de l'année civile précédente doit atteindre au moins 40 millions de tonnes de SNPD, notons que la quantité totale reçue des huit États contractants en 2023 était de 19 243 371 tonnes.

## Rôle des FIPOL

À l'occasion de la conférence internationale au cours de laquelle a été adopté le Protocole SNPD de 2010, le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD.

### Comment vérifier si une substance doit être notifiée ou si elle est couverte par la Convention ?

Il est recommandé de consulter le Localisateur SNPD. Il permet de déterminer si une substance fait partie ou non des cargaisons donnant lieu à contribution à déclarer, et si elles ouvrent droit à indemnisation en vertu de la Convention. Le Localisateur SNPD est actualisé en mai chaque année et un système d'archives a été mis en place pour permettre d'accéder aux listes de substances des années précédentes.

### Une question ou une observation concernant la Convention SNPD ?

Il est recommandé de consulter le blog SNPD, qui permet aux États et à d'autres parties intéressées de partager des informations, de soulever des problèmes ou de poser des questions. Toutes les questions font l'objet d'une réponse du Secrétariat, qui est publiée sur le blog. Toutes les parties intéressées sont instamment invitées à utiliser cet outil pour que les autres acteurs concernés puissent également en tirer profit et enrichir leur connaissance du sujet.

### Besoin d'aide ?

Vous pouvez contacter les FIPOL ou l'OMI. Une aide est proposée à la fois aux États contractants et aux États qui envisagent d'adhérer à la Convention pour la vérification des données relatives aux cargaisons donnant lieu à contribution et de l'exactitude des déclarations avant leur soumission. Des ateliers nationaux ou régionaux peuvent également être organisés en présentiel ou à distance afin de mieux faire connaître la Convention et d'apporter une aide face aux problèmes de mise en œuvre.

Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus à  
la pollution par les  
hydrocarbures

4 Albert Embankment  
Londres SE1 7SR  
Royaume-Uni

E-mail : [info@iopcfunds.org](mailto:info@iopcfunds.org)

Site Web : [www.iopcfunds.org](http://www.iopcfunds.org)

@IOPCFunds

International Oil Pollution Compensation Funds (IOPC Funds)

### Pour en savoir plus

Consultez le site Web  
[www.hnsconvention.org](http://www.hnsconvention.org),  
disponible en anglais, en espagnol et  
en français, ou adressez un e-mail à :  
[hns@iopcfunds.org](mailto:hns@iopcfunds.org)